



Département du Rhône
Mairie de Chaponost

PROCES VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2009

L'An deux mille neuf le neuf juillet, à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le deux juillet deux mille neuf, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre MENARD, Maire
Madame Geneviève CHEVASSUS, Monsieur François PILLARD, Monsieur Olivier MARTEL, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Madame Nathalie VINCENT (jusqu'à la délibération 09/64), Monsieur Pascal ADOUMBOU, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS (à partir de la délibération 09/65), Madame Suzanne CEYSSON, Monsieur Daniel SERANT, Madame Annie FORNELLI-DELLACA (jusqu'à la délibération 09/74) Madame Janine GRAVRAND, Monsieur Alain GUERRIER, Monsieur Gérard ROBERT ; Madame Katherine SOURTY, Madame Pascale PAULY (jusqu'à la délibération 09/85), Madame Chantal GUYOT, Madame Sophie LOISON, Monsieur Maxence PASCAL-BERNARD, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-Michel LAIR.

Absents Représentés :

Madame Camille DUVERNAY a donné procuration à Monsieur le Maire,
Monsieur Alain GERON a donné procuration à Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT
Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND a donné procuration à Madame Suzanne CEYSSON
Madame Nathalie VINCENT a donné procuration à Monsieur Pascal ADOUMBOU à partir de la délibération 09/65,
Monsieur Yves PIOT a donné procuration à Madame Geneviève CHEVASSUS
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS a donné procuration à Monsieur Daniel SERANT jusqu'à la délibération 09/ 64,
Madame Annie FORNELLI-DELLACA a donné procuration à Monsieur Olivier MARTEL à partir de la délibération 09/75,
Monsieur Henri LOYNET a donné procuration à Monsieur Jacques GOUTTEBARGE
Madame Françoise BULLY a donné procuration à Madame Evelyne GALERA
Monsieur Gérard KAUFFMANN a donné procuration à Monsieur Jean-Michel LAIR

Absente excusée :

Madame Pascale PAULY à partir de la délibération 09/86

Secrétaire de séance : Monsieur Maxence PASCAL-BERNARD est désigné secrétaire de séance.

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	
<i>Présents :</i>	
<i>Absents représentés :</i>	
<i>Absents :</i>	

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 28 mai 2009
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°09/60 – HABITAT

Rapporteur : Monsieur François PILLARD
Avis sur le projet de PLH de la CCVG

Rapport n°09/ 61 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD
Acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°40 et d'une partie indivise de la parcelle section AN n° 231 appartenant à la SCI Mathilde

Rapport n°09/ 62 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire
Démission d'un conseiller municipal : commission d'appel d'offres : constitution

Rapport n°09/ 63 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT
Subvention à la SPA dans le cadre de la convention simplifiée de fourrière avec l'accueil et garde des animaux.

Rapport n°09/64 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire
Délégation de service public – commission d'ouverture des plis : institution / composition

Rapport n°09/ 65 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Alain GUERRIER
Approbation du principe de la délégation du service public assainissement

Rapport n°09/ 66 – PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Suzanne CEYSSON
Association Histoire et Patrimoine : organisation du 10^{ème} anniversaire de l'association : demande de subvention

Rapport n°09/ 67 – ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Pascal ADOUMBOU
MJC : subvention communale

Rapport n°09/ 68 – VIE SOCIALE

Rapporteur : Madame Suzanne CEYSSON
Subvention ADAPEI

Rapport n°09/ 69 – VIE SOCIALE

Rapporteur : Madame Suzanne CEYSSON
Subvention Resto du cœur

Rapport n°09/ 70 – VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Pascal ADOUMBOU
Subvention GRETA

Rapport n°09/71 – VIE ECONOMIQUE

Rapporteur : Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT
Chambre des Métiers : attribution de subvention

Rapport n°09/ 72 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Pascale PAULY
RASED : subvention communale

Rapport n°09/ 73 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Pascal ADOUMBOU
APEL LA SOURCE : Classe de découvertes : subvention communale

Rapport n°09/74 – TRANSPORTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Amélioration des transports en commun (ligne 103) : approbation du principe d'une prise en charge financière par la commune.

Rapport n°09/ 75 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT
Commune : Budget supplémentaire 2009

Rapport n°09/ 76 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT
Assainissement : Budget supplémentaire 2009

Rapport n°09/ 77 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT
SPANC : Budget supplémentaire 2009

Rapport n°09/ 78 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT
Commune : affectation du résultat de fonctionnement 2008

Rapport n°09/ 79 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT
Assainissement : affectation du résultat de fonctionnement 2008

Rapport n°09/ 80 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT
SPANC : affectation du résultat de fonctionnement 2008

Rapport n°09/ 81 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT
Demande de subvention pour projets d'équipements de la commune auprès du ministère de l'intérieur dans le cadre de la réserve parlementaire

Rapport n°09/ 82 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Achat d'un radar pédagogique :

Demande de subvention dans le cadre de la dotation relative aux produits des amendes de police.

Rapport n°09/ 83 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Ecoles publiques et privée de la commune – restauration scolaire, tarification année scolaire 2009/2010 – mise en place du quotient familial.

Rapport n°09/ 84 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

OGEC restauration scolaire : subvention

Rapport n°09/ 85 – PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Chantal GUYOT

Création du RAM

Rapport n°09/ 86 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Marché de maîtrise d'œuvre– réaménagement salle et garage Léonie Rolland en vue de la création d'un établissement petite enfance

Rapport n°09/ 87 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

micro-crèche et R.A.M : marché de travaux

Rapport n°09/ 88 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GUERRIER

Marché de travaux pour la création d'un bassin de rétention lieu-dit la combe :

Avenant technique n°1

Rapport n°09/ 89 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Création d'un poste d'apprentis (service communication)

Délibération n° 09/60 - HABITAT

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.) DE LA CCVG

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon a engagé en mars 2007, dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence habitat, l'élaboration d'un Programme Local de l'habitat.

L'objectif d'un PLH est de définir pour 6 ans, dans un cadre intercommunal, les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à répondre aux besoins en logements et hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, en assurant entre les communes, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le projet de PLH a été élaboré en collaboration avec les 5 communes de la communauté de communes, l'Etat et les différents partenaires associés de droit, réunis à plusieurs reprises en comité de pilotage.

Le travail d'élaboration s'est décliné en trois phases :

- élaboration du diagnostic
- définition des orientations
- déclinaison des orientations en plan d'actions.

Le **diagnostic** réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLH intercommunal a confirmé l'attractivité du territoire, situé à proximité de l'agglomération de Lyon et offrant des emplois et un cadre de vie de qualité malgré le déficit actuel en matière de transports en commun.

Il a surtout mis en évidence la tension du marché immobilier du fait d'un foncier partiellement saturé, d'une nette orientation vers de l'habitat individuel en accession à la propriété, d'un niveau de marché très élevé et d'un parc locatif peu présent.

Ainsi, il est ressorti du diagnostic que le marché répondait mal aux besoins locaux. Il est souvent inaccessible à une majorité d'habitants du territoire ou à de nouveaux arrivants, ce qui a tendance à bloquer les parcours résidentiels, d'où une forte demande d'habitat intermédiaire ou social, notamment en locatif.

Dans l'ensemble, les communes du territoire ne remplissent pas les obligations de la loi SRU concernant le pourcentage de logements locatifs conventionnés, à l'exception notable de Brignais qui présente plutôt une problématique de renouvellement urbain sur le quartier des Pérouses.

Au regard du fonctionnement actuel du marché, les grands objectifs du PLH ont été définis :

- maîtriser le volume de production de logement pour répondre à la fois aux besoins des populations et aux objectifs d'un développement maîtrisé du territoire
- diversifier l'offre de logements en soutenant notamment la production de logement locatif, très social, social et privé et d'accession à la propriété
- s'assurer d'une qualité durable de l'offre en logement.

Au terme des débats au sein de la CCVG, ces objectifs ont été traduits en **8 orientations** :

- Mener une politique foncière intercommunale volontariste
- Mieux maîtriser la destination des sols et les constructions
- Aider à la production de logement social et en accession
- Animer un partenariat pour le logement social et très social
- Requalifier le quartier des Pérouses à Brignais
- Recycler le parc privé ancien qualitativement inadapté
- Répondre aux exigences du développement durable
- Animer et piloter le PLH .

Ces orientations se déclinent en un programme comprenant **17 actions** et une programmation territorialisée (voir tableaux détaillés dans l'annexe ci-jointe).

En matière de production de logement, la CCVG s'est donné un objectif de construction de 210 logements par an dont 30% de logement social. Pour la commune de Chaponost, ces objectifs sont respectivement de 348 logements dont 132 logements sociaux sur 6 ans.

Ces objectifs ont été définis dans un contexte socio-économique incertain, marqué par un coup de frein brutal de l'initiative privée de production de logements : il est donc prévu qu'ils puissent être révisés à mi-parcours sur la base de l'évaluation annuelle du PLH qui sera réalisée par la CCVG.

Par délibération en date du 30 juin 2009, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon a arrêté le projet de PLH et sollicite, l'avis des cinq communes du territoire et du Syndicat de l'Ouest Lyonnais en charge du Schéma de Cohérence Territoriale.

Une fois ces avis émis, le projet de PLH sera transmis par la CCVG pour avis au Préfet qui le soumettra au Comité Régional de l'Habitat. Ce n'est qu'à l'issue de cette procédure qu'interviendra l'adoption définitive du PLH par la CCVG.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-2 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVG du 27/03/07 portant engagement de la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVG du 30/06/09 arrêtant le programme local de l'habitat ;

Présentation par Monsieur François PILLARD d'un diaporama détaillé.

Monsieur François PILLARD précise que la progression de la population de Chaponost en particulier et de la CCVG en général est encadrée par le SCOT.

Il est indiqué à Madame Pascale PAULY que pour l'heure, le seul projet, sur la commune, éligible au PASS FONCIER est le programme UTEI.

En réponse à Madame Chantal GUYOT, Monsieur François PILLARD indique que les dispositifs intégrés au PLH sont financés par la CCVG sur ses ressources propres et la région.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **émet** un avis favorable au Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté le 30 juin 2009 par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/ 61 – Urbanisme

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN N°40 ET D'UNE PARTIE INDIVISE DE LA PARCELLE SECTION AN N°231 APPARTENANT A LA SCI MATHILDE
--

Exposé des motifs :

La commune a été informée de la vente de la parcelle AN n°40 située 2 place Maréchal Joffre à laquelle est rattachée une partie indivise de la parcelle AN n°231 (cour commune).

La parcelle cadastrée section AN n°40 correspond à un bâtiment de 4 niveaux, composés d'un garage, d'un entresol, et d'un fonds de commerce au rez-de-chaussée et à l'étage. L'institut de beauté L'Arcade, qui occupe actuellement une partie du bâtiment, a signé un bail commercial avec le propriétaire actuel qui s'achèvera le 30 novembre 2017. Ce bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 836 €.

Ce bien est classé en zone UAa au Plan Local d'Urbanisme.

Compte tenu de l'emplacement stratégique de cet immeuble, dans le périmètre du projet de requalification du centre ville et à proximité des places du village, son acquisition représente une opportunité pour la commune.

Un accord de principe a été trouvé avec le propriétaire pour la cession du dit bien au prix de 150 000 €, correspondant à la valeur vénale fixée par le service France Domaine dans son avis en date du 27 janvier 2009.

Les frais de notaire afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.

Monsieur François PILLARD précise que cette acquisition est proposée en vue de maîtriser l'avenir dans le centre de Chaponost. Il ajoute qu'il existe des possibilités de mettre fin au bail de l'actuel locataire moyennant compensation.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **Approuve** le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°40 et d'une partie indivise de la parcelle cadastrée section AN n°231 pour un montant de 150 000 €,
- **charge** Me COLOMB, notaire à Saint-Genis-Laval, de la rédaction de l'acte,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/ 62 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CONSTITUTION

Exposé des motifs :

Suite aux démissions de Monsieur Jean-Claude LIROT le 25 novembre 2008, et de Madame Chantal LANNES le 11 décembre 2008, il convenait de pourvoir à leur remplacement.

Lors du conseil municipal du 26 février 2009 il a été procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres,

Cependant une mauvaise interprétation du texte du code général des collectivités territoriales nous a conduit à présenter une liste de suppléants supérieure en nombre à la liste des titulaires.

Le Préfet nous demande donc de procéder au retrait de la délibération 09/11 du 26 février 2009 et de renouveler la commission d'appel d'offres dans sa composition.

Il est rappelé que lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, les commissions d'appel d'offres sont composées du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les membres mentionnés ci-dessus ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Il est précisé que selon l'article 23 du code des marchés publics, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° Un ou plusieurs membres des services techniques compétents du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 22 du code des marchés publics, modifié par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Listes des candidats présentées par les différents groupes :

	Titulaires	Suppléants
Liste Chaponost ensemble&Autrement	1 Alain GERON	1 François PILLARD
	2 Daniel SERANT	2 Sophie LOISON
	3 Alain GUERRIER	3 Jean-Charles KOHLHAAS
	4 Olivier MARTEL	4 Gérard ROBERT
	5	5
Liste Chaponost en Action	1 Gérard KAUFFMANN	1 Henri LOYNET
	2	2
	3	3
	4	4

	5	5
--	---	---

I - Election des membres titulaires et suppléants

Votants	29
Nuls	00
Suffrages exprimés	29
Nombre de sièges à pourvoir	5
1 siège = $\frac{29}{5}$ suffrages	5,80

Ont obtenu :

Chaponost ensemble & autrement	23 voix
Chaponost en Action	6 voix

1/a – Répartition proportionnelle

Chaponost ensemble & autrement	...23 voix :	= 3,9	= 3 siège(s)
Chaponost en Action	...6 voix :	= 1,03	= 1 siège(s)
Nombre de sièges attribués =			4

1/b – Répartition au plus fort reste du siège restant

Chaponost ensemble & autrement	$23 \text{ voix} - (3 \times 5,80) = 10,60$	= 1 siège
Chaponost en Action	$\text{voix} - (1 \times 5,80) = 0,20$	= 0 siège

Le siège restant à pourvoir est attribué :

à la liste **Chaponost, Ensemble & Autrement**= 1 siège
qui présente le plus fort reste

Délibération :

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- De bien vouloir procéder, selon les modalités exposées ci-dessus, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.

Sont en conséquence élus pour composer la commission d'appel d'offres présidée par Monsieur le Maire :

	Siège	Titulaires	Suppléants
Liste Chaponost ensemble & Autrement	4	1 Alain GERON	1 François PILLARD
		2 Daniel SERANT	2 Sophie LOISON
		3 Alain GUERRIER	3 Jean-Charles KOHLHAAS

		4 Olivier MARTEL	4 Gérard ROBERT
Liste Chaponost en Action	1	1 Gérard KAUFFMANN	1 Henri LOYNET

Délibération n° 09/63 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

SUBVENTION A LA SPA DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SIMPLIFIEE DE FOURRIERE AVEC ACCUEIL ET GARDE DES ANIMAUX

Exposé des motifs :

Par convention la SPA de Lyon prend en charge tous les animaux (principalement les chiens et les chats) provenant de la commune de Chaponost et amenés par les services de la commune ou par des particuliers, à l'un des refuges ou relais.

Il peut s'agir d'animaux errants ou d'animaux ayant mordu ou griffé, de maître inconnu ou défaillant, à mettre sous surveillance vétérinaire (risque de rage).

Les animaux amenés par leur maître, qui signe un acte d'abandon sont également acceptés.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **signe** la convention avec la SPA pour un montant de 0.21€par habitant
- **inscrit** un complément de subvention d'un montant 121.58€ au compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n°09/64 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS :
INSTITUTION - COMPOSITON**

Exposé des motifs :

Par délibération du 11 avril 2009, le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission d'ouverture des plis devant être constituée dans le cadre des procédures de délégation de service public.

L'article 43 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifié à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, lors de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public, la création d'une commission d'ouverture des plis.

Cette commission est le pendant de la commission d'appel d'offres qui intervient en matière de marchés publics. Elle peut donc, au même titre que celle-ci, avoir un caractère permanent.

Dans les communes de plus de 3500 habitants cette commission présidée par le maire est composée de 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Elle doit, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., donner lieu à un vote à bulletin secret après dépôt préalable des listes des candidats.

Outre les membres titulaires et suppléants, la commission comprend deux membres n'ayant qu'un rôle consultatif : le comptable et le représentant de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Ces deux membres doivent, à peine de nullité des délibérations, être convoqués aux réunions.

Monsieur Alain GUERRIER présente un diaporama.

Il donne ensuite quelques points d'information concernant l'erreur de facturation commise depuis 9 ans par la SOGEDO et identifiée récemment.

Cette erreur a été reconnue par la SOGEDO et une procédure visant à rembourser les usagers et initiée par la commune est en cours ;

Un débat s'en suit concernant la durée du futur contrat d'affermage.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **élit** les membres de la commission d'ouverture des plis

Liste des candidats présentés par les différents groupes :

	Titulaires	Suppléants
Liste Chaponost ensemble & Autrement	1 Alain GUERRIER	1 Alain GERON
	2 Daniel SERANT	2 Camille DUVERNAY
	3 Katherine SOURTY	3 Pascale PAULY
	4 Pascal ADOUMBOU	4 Jean-Charles KOHLHAAS
	5	5
Liste Chaponost en Action	1 Françoise BULLY	1 Jacques GOUTTEBARGE
	2	2

I - Election des membres titulaires et suppléants

Votants	29
Nuls	00
Suffrages exprimés	29
Nombre de sièges à pourvoir	5
1 siège = $\frac{29}{5}$ suffrages	5,80

Ont obtenu :

Chaponost ensemble & autrement	23 voix
Chaponost en Action	6 voix

1/a – Répartition proportionnelle

Chaponost ensemble & autrement	...23 voix :	= 3,9	= 3 siège(s)
Chaponost en Action	...6 voix :	= 1,03	= 1 siège(s)
Nombre de sièges attribués =			4

1/b – Répartition au plus fort reste du siège restant

Chaponost ensemble & autrement	23 voix – (3 x 5,80) = 10,60	= 1 siège
Chaponost en Action	voix – (1 x 5.80)= 0,20	= 0 siège

Le siège restant à pourvoir est attribué :

à la liste **Chaponost, Ensemble & Autrement**= 1 siège
qui présente le plus fort reste

Sont en conséquence élus pour composer la commission d'ouverture des plis présidée par Monsieur le Maire :

	Siège	Titulaires	Suppléants
Liste Chaponost ensemble & Autrement	4	1 Alain GUERRIER	1 Alain GERON
		2 Daniel SERANT	2 Camille DUVERNAY
		3 Katherine SOURTY	3 Pascale PAULY
		4 Pascal ADOUMBOU	4 Jean-Charles KOHLHAAS
Liste Chaponost en Action	1	1 Françoise BULLY	1 Jacques GOUTTEBARGE

Délibération n° 09/ 65 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Alain GUERRIER

APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Exposé des motifs :

Le service d'assainissement collectif est actuellement géré en affermage par la SOGEDO.

Par délibération en date du 26 février 2009, le contrat arrivé à échéance le 30 avril 2009 a été prolongé d'un an.

Avant de décider de lancer une nouvelle procédure de délégation de l'exploitation du service d'assainissement, il a été souhaité engager une analyse de l'ensemble des solutions envisageables pour la gestion de l'assainissement communale. Cette étude a permis de choisir le mode d'exploitation permettant aux usagers de bénéficier d'un service de qualité dans les meilleures conditions tarifaires.

Trois solutions ont été étudiées : l'adhésion à un syndicat, la gestion en régie, le maintien de la gestion en affermage.

- L'adhésion à un syndicat : compte tenu de l'architecture du réseau, seul le rapprochement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAVHY) est techniquement viable. Le délai pour pouvoir adhérer au syndicat étant relativement long (environ 3 ans), cette solution n'apparaît pas adaptée.
- La gestion en régie : ce mode de gestion suppose une implication forte de la commune dans la gestion quotidienne du service. Elle nécessite le passage par une phase transitoire d'équipement et de recrutement de personnel qualifié, afin d'assurer un service 24h/24h, 7 jours sur 7 d'environ 2 ans. Cet investissement matériel et humain n'est rentable qu'au-delà d'un certain nombre d'habitants (supérieur à 70 000 habitants assainissement seul, supérieur à 18 000 habitants si couplage avec service des eaux).

Au vue de ces éléments, la délégation de service public apparaît donc comme la solution la plus avantageuse

Conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Il est rappelé que le rapport prévu à l'article L1411-4 précité et annexé à la présente délibération précise que :

Les avantages de la gestion en affermage sont :

- la prise en charge des dépenses d'entretien et de maintenance par le délégataire
- la mise à disposition de personnel qualifié pour surveiller le réseau et assurer en permanence la qualité du service.
- L'assistance du fermier dans toutes les opérations de communication au sujet de l'assainissement.
- La mise en œuvre de matériel performant en vue d'un service de qualité.

La nature des missions qui seront confiées au fermier sont :

- L'entretien, le fonctionnement et la surveillance des installations du service et des canalisations,
- L'entretien et le renouvellement des équipements électromécaniques, hydrauliques et électroniques du réseau,
- L'entretien et le bon fonctionnement de la station d'épuration de Pivolet
- La réalisation des branchements neufs,
- Le renouvellement des branchements d'abonnés,
- La mise à jour des plans de réseaux sous informatique,
- Le recouvrement des surtaxes communales ainsi que les taxes et redevances afférentes au service,
- La fourniture des documents contractuels.

Il est proposé que les conditions de tarification du service soient les suivantes :

1. un forfait de rémunération perçu auprès de la commune au titre des eaux pluviales et supporté par le budget général
2. une rémunération perçue auprès des usagers, et se décomposant en :
 - une partie fixe payable par semestre
 - une partie proportionnelle au volume assujetti

L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la saisine du comité technique paritaire préalablement à la délibération du conseil municipal approuvant le principe de délégation de service public. Le comité technique paritaire réuni le 30 juin a émis un avis favorable. La commission de services publics locaux a également été consultée le 29 juin dernier. Elle a émis un avis favorable mais en proposant que la durée du contrat soit limitée dans le temps.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **d'approuver**, au vu du rapport annexé à la présente délibération, le principe de la délégation de service public pour la gestion de l'assainissement,
- **d'autoriser** le maire à lancer la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n°09/66 – PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Suzanne CEYSSON

ASSOCIATION HISTOIRE ET PATRIMOINE ORGANISATION DU 10^{ème} ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION DEMANDE DE SUBVENTION
--

Exposé des motifs :

L'association Histoire et Patrimoine dont l'objet est la préservation du patrimoine et de l'environnement local, la mise en œuvre de recherches et d'études historiques sur Chaponost, la constitution d'un fond documentaire, le soutien aux personnes qui entament des recherches particulières liées au patrimoine ou à l'histoire, organise en octobre 2009, une exposition pour célébrer son dixième anniversaire.

Cette exposition aura pour thème « construction du bâti ancien et rétrospective sur tous les temps forts de ces dix dernières années ».

Afin de mener à bien l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

La commission finances réunie le 17 juin a émis un avis favorable.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE s'interroge sur la question de savoir si cette participation ne va pas constituer une double subvention.

Monsieur le Maire et Monsieur Daniel SERANT répondent par la négative, dans la mesure où il s'agit de contribuer au financement d'un évènement spécifique qui n'avait pas été intégré initialement dans le dossier de demande de subvention examiné au vote du budget primitif. Monsieur Daniel SERRANT ajoute qu'il conviendra désormais que les associations soient vigilantes au moment où elles préparent leur dossier.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'association Histoire et Patrimoine en vue de l'organisation de son 10^{ème} anniversaire.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09 / 67 – ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Pascal ADOUMBOU

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2009
--

Exposé des motifs :

La Maison des Jeunes et de la Culture a pour mission de permettre l'épanouissement des chaponois en leur proposant des activités culturelles, éducatives et sociales, permettant ainsi aux adhérents de s'impliquer, à titre individuel ou collectivement.

La subvention de fonctionnement attribuée lors du vote du budget primitif (164 500 euros) n'a pas pris en compte trois actions financées précédemment par le CCAS à savoir:

- Coups de mains : qui permet aux jeunes de la commune d'apprendre à se mobiliser pour assurer des services auprès de particuliers ou auprès d'institutions.
- Culture jeunes qui permet de contribuer à la mise en place d'activités ou de programmes culturels destiné aux moins de 25 ans.
- Pass'loisirs qui permet à la MJC d'organiser des activités durant le temps de congés scolaires à destination de tous les jeunes chaponois, avec des tarifs préférentiels pour les familles à bas revenus

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces trois actions et continuer ainsi à répondre à ses objectifs d'animation et de prévention auprès des jeunes de la commune, la MJC sollicite une subvention complémentaire de 8000 €.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE remarque que la subvention versée à la MJC a augmenté de 18% entre 2008 et 2009, et de 25% si l'on ajoute les 8 000 € proposés au vote. Monsieur le Maire rappelle que cette augmentation est liée à la mise en place du contrat enfance jeunesse et donc à de nouvelles activités proposées à la population de

Chaponost. Il ajoute néanmoins que la remarque précédente de Monsieur Daniel SERANT concernant la présentation des dossiers de subvention par les associations et la nécessité qu'ils soient complets au moment du vote du budget demeure valable.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** le versement d'une subvention supplémentaire de 8000 euros à la MJC de Chaponost destinée au secteur enfance jeunesse et aux trois projets cités.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/68 – VIE SOCIALE

Rapporteur : Madame Suzanne CEYSSON

SUBVENTION COMMUNALE A L'ADAPEI

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la préparation du budget supplémentaire de la commune, la commission sociale qui s'est réunie le 12 mai 2009, a étudié, la demande de subvention de l'ADAPEI.

L'ADAPEI est l'Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales. A Chaponost, 7 familles sont adhérentes à cette association.

En 2008, il a été attribué une subvention de 210.00 € qu'il est proposé de reconduire en 2009.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** le versement d'une subvention de 210 .00 € à l'ADAPEI pour l'année 2009
- **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Supplémentaire article 6574

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/69 – VIE SOCIALE

Rapporteur : Madame Suzanne CEYSSON

SUBVENTION COMMUNALE AUX RESTOS DU COEUR

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la préparation du budget supplémentaire de la commune, la commission sociale qui s'est réunie le 12 mai 2009 a étudiée la demande de subvention des Restos du Cœur.

Le montant de la subvention attribué en 2008 était de 300.00 € .
29 Chaponois ont bénéficié des services de cette association

Compte tenu de l'augmentation du nombre de familles bénéficiaires, il est proposé d'attribuer une subvention 500, 00 € pour l'année 2009.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **Approuve** le versement d'une subvention de 500.00 €. aux Restos du Cœur pour l'année 2009
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Supplémentaire article 6574

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/70 – VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Pascal ADOUMBOU

SUBVENTION COMMUNALE AU GRETA

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la préparation du budget supplémentaire de la commune, la commission sociale qui s'est réunie le 12 mai 2009 a étudiée la demande de subvention du GRETA.

Le GRETA est un organisme de formation pour des jeunes adultes.

Il gère au bénéfice des publics demandeurs d'emploi du secteur Rhône Sud Ouest, une action de formation intitulée : Ateliers de Pédagogie Personnalisée.

Ces ateliers portent une attention particulière pour les publics bénéficiaires du RSA.

Le montant de la participation allouée par la commune doit contribuer au financement du coût de la formation, comprenant notamment, les dépenses de frais de personnels d'enseignement, d'administration, d'acquisition de biens d'équipement, et les dépenses de fonctionnement (loyer, chauffage, électricité)

Un compte-rendu trimestriel sur l'exécution de la convention doit être adressé à la commune.

Pour 2009, 4 jeunes Chaponois sont inscrits à une formation, ce qui représente 388 h de formation pour un coût horaire de 3.85 €, soit un montant de 1 493.80 €

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** le versement d'une subvention de 1 493.80 € au GRETA pour l'année 2009 selon les modalités ci-dessus.
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Supplémentaire article 6574

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/71 –VIE ECONOMIQUE

Rapporteur : Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT

CHAMBRE DES METIERS : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost a été saisie par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône d'une demande de subvention

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône a mis en place un centre d'aide à la décision intervenant particulièrement pour la promotion et l'information des métiers auprès des jeunes, l'accueil et l'orientation des jeunes candidats, la recherche d'entreprises d'accueil et l'aide aux différents centre de formation. De même, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône possède un service apprentissage qui conseille et assiste les entreprises pour les démarches administratives et règlementaires d'embauche, ainsi qu'une cellule emploi chargée d'informer et de conseiller les employeurs pour toute démarché liée à l'embauche.

La formation de ces apprentis assurée par les centres de formations d'apprentis est financée par la Région, toutefois ces activités et leur développement ont un coût qui demeure à la charge de la Chambre des Métiers.

Ce dossier a été présenté en commission finances le 17 juin 2009.

Il est proposé d'allouer à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône, une subvention exceptionnelle de 300 euros, soit 100 euros par apprentis résidant et travaillant sur le territoire communal.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS se question sur cette subvention, en indiquant que la Chambre des métiers est déjà subventionnée par la Région.

Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT précise que le Chambre des métiers a sollicité la commune pour une subvention de 2700 euros.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- **autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention de 300 € à la Chambre des Métiers du Rhône, soit 100 euros par apprentis résidant et travaillant sur le territoire de la commune.
- **précise** que les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire de la commune 2009

VOTANTS	29
ABSTENTION	02 Jean-Charles KOHLHAAS, Maxence PASCAL BERNARD
CONTRE	00
POUR	27

Délibération n°09/72– VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Pascale PAULY

RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED) : SUBVENTION

Exposé des motifs

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés(RASED) ont été institués par l'Education Nationale par circulaire [n° 90-082 du 9 avril 1990](#).

Ils ont pour mission de fournir, à la demande des enseignants, des aides spécialisées à des élèves en difficultés dans les classes ordinaires des écoles élémentaires.

La commune de Chaponost est rattachée au RASED d'Oullins dont les enseignants spécialisés sont amenés à intervenir sur l'ensemble des écoles de la commune.

La municipalité a été saisie d'une demande de subvention en vue de financer l'achat d'un test psychométrique nommé KABC 2

Le coût de ce matériel s'élève à 1300 €.

Il est proposé de répartir son financement entre les trois communes de rattachement à savoir Oullins, La Mulatière et Chaponost.

Le montant de la subvention versé par Chaponost s'élèverait donc à 433 € soit 33 % du coût de celui-ci.

La commission enfance-jeunesse réunie le 10 juin 2009 a émis un avis favorable.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **approuve** le versement d'une subvention de 433 euros au RASED d'Oullins auquel la commune de Chaponost est rattachée pour contribuer à l'achat d'un test cognitif nommé KABC 2.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n°09/73– VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Pascal ADOUMBOU

APEL LA SOURCE : CLASSE DE DECOUVERTES – SUBVENTION COMMUNALE

Exposé des motifs :

Comme chaque année l'école privée la Source a organisé une classe de découvertes destinée aux enfants de CM2 et à la classe d'adaptation. Cette classe de découvertes a eu lieu au Caillar dans le Gard du 9 au 13 mars 2009.

Ce projet n'avait pas été intégré aux dossiers de demande de subvention lors de l'instruction du budget primitif 2009. Il n'a donc pu être instruit au préalable.

Depuis, la commune a réceptionné un dossier circonstancié avec une demande de financement s'élevant à 2030€ soit une participation de 14 € par jour et par élève.

La commission enfance-jeunesse réunie le 10 juin et la commission finances réunie le 17 juin ont émis un avis favorable.

Monsieur Daniel SERANT précise que ce dossier n'étant pas parvenu dans les délais, il n'a pas été examiné en son temps.

A la question de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS qui souhaite savoir si cette subvention concerne les seuls élèves de Chaponost, il est répondu par la positive.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **accorde** une subvention de 2030€ à l'APEL de l'école privée la Source pour la classe de découvertes organisée du 9 au 13 mars 2009.
- **autorise** Mr le Maire à procéder au virement de cette somme sur le compte correspondant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	01 Annie FORNELLI-DELLACA
CONTRE	00
POUR	28

Présentation du diaporama sur le projet de réorganisation des locaux.

Monsieur le Maire précise que le projet présenté aujourd'hui constitue une solution provisoire, et qu'à plus long terme il sera nécessaire d'envisager le projet d'une nouvelle mairie.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE se dit stupéfait par les informations données. En effet, lors de la campagne électorale, il lui semblait que Monsieur le Maire et son équipe avaient dénoncé le projet d'extension porté par l'ancienne municipalité.

Il souhaite savoir si la subvention accordée initialement par l'Etat dans le cadre de DGE pour l'agrandissement de la mairie pourra bénéficier à ce nouveau projet.

Quant au devenir de la maison Berthelot, Monsieur GOUTTEBARGE indique que de nombreux Chaponois sont déçus mais ne souhaite pas revenir sur le sujet.

Monsieur le Maire répond qu'il lui semble nécessaire à long terme de construire une nouvelle mairie et précise que l'ancienne équipe ne proposait qu'un agrandissement de la mairie actuelle.

Monsieur Jacques GOUTEBARGE précise qu'il n'avait pas soutenu de projet à l'époque, la liste qu'il conduit ayant proposé la construction d'une nouvelle mairie.

Monsieur le Maire indique que concernant la subvention de l'Etat, la commune a jusqu'en juillet 2010 pour mettre en œuvre ce projet et bénéficier de cette subvention. Le projet présenté tient compte de ces délais.

Madame Evelyne GALERA intervient en précisant qu'une réhabilitation coûte souvent plus chère qu'une nouvelle construction.

Délibération n° 09/74 - TRANSPORTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS

AMELIORATION DES TRANSPORTS EN COMMUN (LIGNE 103) APPROBATION DU PRINCIPLE D'UNE PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COMMUNE

Exposé des motifs :

Depuis avril 2008, la municipalité travaille à l'amélioration de la desserte en transports en commun. Elle souhaitait notamment mettre en place un service de navette gratuite de rabattement sur le TER et sur les lignes de transports en commun existant à la périphérie de la commune en complément de la ligne 103 du Conseil Général.

En application de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30/12/1982 (Loi LOTI), l'organisation des transports collectifs sur le territoire de la commune de Chaponost est du ressort du Département (la commune ne fait en effet pas partie du périmètre du Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise). En conséquence, la mise en place d'une navette communale nécessitait que la commune devienne autorité organisatrice secondaire des transports collectifs, par délégation du Département. Par délibération en date du 29 mai 2008, le conseil municipal a donc sollicité du Conseil Général cette délégation partielle de compétence.

Cette démarche n'a pas abouti car le Conseil Général craignait que cette navette de rabattement ne concurrence la ligne 103. Le travail en collaboration avec le Conseil Général s'est alors orienté vers une amélioration de la ligne 103.

Cette amélioration de l'offre du 103 est estimée par le Conseil Général et son délégataire Véolia entre 160 000 et 180 000 € TTC de coût supplémentaire.

Par l'intermédiaire de son Vice Président chargé des transports, M.Barriol, le Conseil Général a fait savoir à la commune, qu'il ne prendrait finalement pas en charge le coût de cette amélioration.

Considérant que la municipalité a la volonté d'améliorer la desserte de la commune en transports en commun. Considérant qu'elle entend en effet favoriser rapidement le développement de solutions de transports alternatives à la voiture, il est donc proposé que la commune prenne financièrement en charge le coût de cette amélioration pour une durée initiale d'un an.

Afin de formaliser cet accord, un projet de convention entre le Conseil Général et la commune est en cours d'élaboration. Cette convention sera soumise au vote du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS présente un diaporama.

Madame Evelyne GALERA s'abstiendra sur cette délibération considérant que ce projet ne solutionne pas le problème des transports sur Chaponost.

Monsieur le Maire précise que l'amélioration proposée est centrée sur les trajets « domicile-travail ».

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE demande si une enquête auprès des usagers a été faite ou si cette solution n'est qu'une réponse à une promesse de campagne.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS indique que cette solution répond en partie aux besoins des usagers et qu'au niveau de la CCVG une étude a été menée par le cabinet INDIGGO.

Monsieur François PILLARD précise que les discussions avec le conseil général ont été difficiles et qu'il ne financera pas cette solution. Monsieur Alain GUERRIER indique que la commune de Chaponost a réellement besoin d'une navette, il salue le travail réalisé, néanmoins, compte tenu de l'absence d'espoir d'avancement sur ce dossier au niveau du conseil général et le coût de cette solution il votera contre.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- **approuve** dès à présent le principe d'une prise en charge financière du coût d'amélioration de la ligne 103 pour une durée initiale d'un an.

VOTANTS	29
ABSTENTION	14 Olivier MARTEL, Jean-Charles KOHLHAAS, Annie FORNELLI-DELLACA, Janine GRAVRAND, Pascale PAULY, Chantal GUYOT, Sophie LOISON, Maxence PASCAL-BERNARD, Jacques GOUTTEBARGE, Henri LOYNET, Evelyne GALERA, Françoise BULLY, Gérard KAUFFMANN, Jean-Michel LAIR
CONTRE	02 Alain GUERRIER, Gérard ROBERT
POUR	13

Délibération n° 09/ 75 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

COMMUNE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009

Exposé des motifs :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2009 approuvant le compte administratif 2008 de la commune et les restes à réaliser 2008 à reporter sur l'exercice 2009,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte d'ajustements et de reports des crédits :

- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les modifications en plus ou en moins apportées au budget primitif.
- Les reports : le budget supplémentaire a aussi pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'une part de reprendre les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2008 et d'autre part d'opérer une série d'ajustements de crédits. Les modifications par postes sont jointes en annexe.

Pour l'essentiel :

Le budget supplémentaire reprend les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes pour des montants respectifs de 1 378 108.54 € et 70 528.08€ ainsi que les résultats de clôture de la section de fonctionnement et de la section d'investissement 2008 soit :

- 978 958.82 € en fonctionnement
- -97 056.70 € en investissement

En section d'investissement

Une série d'ajustements à la baisse comme à la hausse est effectuée dans un souci de sincérité budgétaire.

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 978 958.82 € sera affecté en totalité en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » afin de couvrir le déficit d'investissement et pour partie le solde des restes à réaliser.

Le déficit d'investissement sera repris au compte 001 (dépenses) solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 97 056.70 €.

En recette d'investissement

L'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 1 668 890.70 €.

Le produit des cessions (recettes d'investissement :024) est réajusté en raison de la non réalisation sur l'exercice 2009, programmée en 2010 de la vente Chausse Martel.

Dans le cadre de la délibération en date du 26 mars 2009 relative au versement anticipé du FCTVA au titre des dépenses réalisées en investissement, il est inscrit au compte 10222 (FCTVA) la somme de 322 000 € correspondant aux investissements 2008.

En section de fonctionnement :

Retrait du droit d'entrée au bail concernant l'opération Favre Garin, projet qui se réalisera en 2010.

Réajustements de recettes dont les montants étaient inconnus lors de l'élaboration du BP 2009.

En dépenses, les principaux ajustements sont liés à l'organisation du Festival de l'Aqueduc, au prélèvement au titre de la Loi SRU, et aux subventions pour un montant total de 13 488.38€.

Monsieur le Maire précise que les choix budgétaires portés par la municipalité s'appuient notamment sur la mise en place du FCTVA anticipé. Objectif : relancer l'activité économique.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE indique que comme pour le Budget primitif, la liste qu'il conduit votera contre ce budget supplémentaire. Il ajoute que l'augmentation des taxes appliquées sur les ménages est inacceptable dans cette période de crise.

Monsieur Olivier MARTEL, en lien avec l'audit énergétique en cours de finalisation par le SIGERLy, indique que s'agissant des locaux du centre social il convient de penser les choses globalement. Selon lui refaire un centre social complètement à neuf s'impose.

Monsieur Alain GUERRIER précise que certains points de l'audit énergétique sont à interpréter avec précautions.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

- **approuve** le budget supplémentaire équilibré comme il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses -363 704.00 €
Recettes -363 704.00 €

Section d'investissement :

Dépenses 1 616 565.24 €
Recettes 1 616 565.24 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Jacques GOUTTEBARGE, Henri LOYNET, Evelyne GALERA, Françoise BULLY, Jean- Michel LAIR, Gérard KAUFFMANN
POUR	23

Délibération n° 09/ 76 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

ASSAINISSEMENT : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009

Exposé des motifs :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2009 approuvant le compte administratif 2008 du budget de l'assainissement et les restes à réaliser 2008 à reporter sur l'exercice 2009,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte d'ajustements et de reports :

- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les modifications en plus ou en moins apportées au budget primitif.
- Les reports : le budget supplémentaire a aussi pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'une part de reprendre les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2008 et d'autre part d'opérer une série d'ajustements de crédits. Les modifications par postes sont jointes en annexe.

Pour l'essentiel :

Le budget supplémentaire reprend les restes à réaliser dépenses pour un montant de 57 970.97 € ainsi que les résultats de clôture de la section de fonctionnement et de la section d'investissement 2008 soit :

- 109 749.18 € en fonctionnement
- -40 144.52 € en investissement

En section d'investissement

Régularisation du montant inscrit pour les travaux route du bouleau soit 85 000 € et 45 000 € pour la mise en séparatif rue Chapard.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement sera affecté pour partie en investissement (compte 1068) pour couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser en dépenses pour un montant de 102 749.18 € et le solde repris en section de fonctionnement au compte 002 pour 7 000€.

Le déficit d'investissement sera repris au compte 001 (dépenses) solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 40 144.52 €.

En recette d'investissement

L'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 115 366.31 €.

En section de fonctionnement :

Il est prévu une assistance à la mise en œuvre de la Délégation de service public (eau) pour 6 000€.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **Approuve** le budget supplémentaire équilibré comme il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses 7 000 €

Recettes 7 000 €

Section d'investissement :

Dépenses 218 115.49 €
Recettes 218 115.49 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/ 77 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur SERANT

SPANC : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009

Exposé des motifs :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2009 approuvant le compte administratif 2008 du budget du SPANC,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de reporter l'excédent de clôture de fonctionnement 2008 en section de fonctionnement au compte 002 pour 1 752.60 €

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** le budget supplémentaire équilibré comme il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses 1 752.60 €
Recettes 1 752.60 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/78 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2008 COMMUNE

Exposé des motifs :

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.
La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global de fonctionnement du compte administratif, affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2008 de la commune voté le 28 mai 2009 fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 978 958.82€.

La section d'investissement présente un résultat global de clôture déficitaire de 97 056.70€

Le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 1 307 580.46€

Il convient donc d'affecter en totalité le résultat global de clôture de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à (compte 1068) pour 978 958.82 €.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **affecte** le résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit 978 958.82€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/79 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2008 ASSAINISSEMENT

Exposé des motifs :

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global de fonctionnement du compte administratif, affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2008 du budget de l'assainissement voté le 28 mai 2009 fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 109 749€.

La section d'investissement présente un résultat global de clôture déficitaire de 40 144.52€

Le montant des restes à réaliser dépenses s'élève à 57 970.97€.

Il convient donc d'affecter une partie du résultat global de clôture de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et au besoin d'opérations nouvelles à hauteur de 102 749.18€ (compte 1068).

Le solde de 7 000€ est affecté en report à la section de fonctionnement (compte 002 recettes).

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

affecte le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 109 749.18€ de la façon suivante :

- 7 000€ en section de fonctionnement au compte 002 «excédent antérieur reporté »
- 102 749.18€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/80 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2008 SPANC (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)
--

Exposé des motifs :

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Le compte administratif 2008 du budget de l'assainissement non collectif (SPANC) voté le 28 mai 2009 fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 1 752.60€.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

De reprendre l'excédent de clôture de fonctionnement soit 1 752.60€ en section de fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté »

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00

POUR	29
------	----

Délibération n° 09/ 81 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROJETS D'EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE
--

Exposé des motifs :

Par courrier du 29 mai 2009, la Sénatrice, Madame Christiane DEMONTES a proposé à la commune de solliciter une subvention pour des projets pouvant être soutenus dans le cadre de la réserve parlementaire.

Les projets considérés comme éligibles au versement de cette subvention sont :

- la création de l'établissement petite enfance (micro-crèche et Relais d'Assistants Maternelles).

Le montant de cet aménagement est estimé à 340 322 €HT (travaux et étude).

- Les travaux pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux :

Depuis le début de l'année la commune s'est lancée dans une opération d'audit énergétique afin de s'engager dans une politique vertueuse de diminution de sa consommation énergétique. La première étape de diagnostic piloté par le SIGERLY et le bureau d'études H3C a été remise à la commune fin juin 2009. Le rapport permet de mettre en avant les travaux à entreprendre à plus ou moins long terme afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux.

L'estimation totale de l'enveloppe des travaux s'élève à environ 1,2 millions d'euros HT.

La commune a voté au budget primitif 2009 la somme de 42 000 euros HT à investir dans ces travaux. C'est pour cette première partie des travaux d'amélioration que la commune sollicite une aide au financement.

- L'achat de deux vélos électriques et d'un garage à vélos pour le parking de la mairie

Dans le cadre de la politique de développement durable engagée depuis le début du mandat, la réduction des émissions de gaz à effets de serre et une utilisation rationnelle de l'énergie constituent des objectifs forts.

Cet engagement de la municipalité doit se traduire également au niveau du personnel communal. A ce titre, il est projeté d'acquérir deux vélos à assistance électrique et un garage pour faciliter leur rangement.

Au travers de cette action la commune souhaite être exemplaire dans la mise en œuvre de déplacements plus respectueux de l'environnement.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 8 400 € HT.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de du ministère de l'intérieur dans le cadre de sa réserve parlementaire une subvention pour les projets présentés ci-dessus.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/82 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

ACHAT D'UN RADAR PEDAGOGIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION RELATIVE AUX PRODUITS DES AMENDES DE POLICE.

Exposé des motifs :

La commune, dans le cadre de ses pouvoirs de police, souhaite acquérir un radar dit pédagogique. Il s'agit, dans le cadre d'une campagne de prévention, d'installer sur les principaux axes de la commune un radar indiquant aux automobilistes la vitesse à laquelle ils circulent, et, éventuellement selon le modèle choisi, le nombre de points perdu en cas d'infractions constatées.

Avec ce radar la commune souhaite également améliorer sa connaissance du trafic routier sur son territoire. Il permettra de connaître la vitesse de circulation, mais aussi les flux. La commune pourra ainsi solliciter la communauté de communes de la Vallée du Garon pour des travaux d'amélioration de la sécurité routière sur ses voiries.

Cet investissement est éligible à la dotation relative au produit des amendes de police.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général, dans le cadre de la dotation relative au produit des amendes de police, une subvention pour l'achat d'un radar pédagogique.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n°09/83 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le maire

ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEE DE LA COMMUNE RESTAURATION SCOLAIRE TARIFICATION ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 - MISE EN PLACE DU QUOTIENT FAMILIAL
--

Exposé des motifs :

Un service de restauration scolaire est proposé à chaque élève scolarisé dans les écoles pré élémentaires et élémentaires de la commune.

Concernant les écoles publiques, l'organisation et le financement de ce service incombent à la commune.

Pour l'année scolaire 2008/2009, les tarifs appliqués ont été les suivants :

- 4,24 euros TTC pour les élèves des écoles maternelles
- 4,52 euros TTC pour les repas les élèves des écoles élémentaires

L'article 147 de la loi d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion (loi n°98-657 du 29 juillet 1998) prévoit que les « tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du niveau du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer. Les droits les plus élevés ainsi fixés ne peuvent être supérieurs au coût par usager de la prestation concernée ».

A compter de la prochaine rentrée scolaire et dans le cadre de sa politique sociale menée à destination des familles, la municipalité a souhaité mettre en place une tarification au quotient familial.

Dans cette perspective, un groupe réunissant les représentants de la municipalité et l'Amicale Laïque, fermier, a été constitué et a étudié les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle tarification

Pour mémoire, il est rappelé que le CCAS, par délibération du 12 janvier 2009 a approuvé l'octroi d'une aide en faveur des familles en faisant la demande et dont le quotient était inférieur à 500€.

Il est proposé aujourd'hui que le quotient qui servira de mode de calcul pour fixer le prix du repas soit calculé en référence aux quotients fixés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour 2009/2010 suite à une étude précise de la répartition des quotients familiaux sur la commune (Source CAF) il est proposé ce qui suit :

Prix plancher fixé à 0.80 € si le quotient familial est inférieur à 150

Prix plafond fixé à 5.00€ si le quotient familial est supérieur à 1 350

Entre ce prix plancher (0.8€) et ce prix plafond (5€) seront appliqués, de manière linéaire, à chaque famille les prix correspondant à leur quotient familial.

Ce qui donne la formule de calcul suivante :

$(QF-150)/1200 * (\text{prix plafond} - \text{prix plancher}) + \text{prix plancher}$

En cas d'absence de renseignement ou de refus de transmission des données nécessaires au calcul du tarif, le tarif plafond serait appliqué.

La révision des prix s'opérera chaque année scolaire selon l'évolution du coût de la vie.

L'Amicale Laïque restauration scolaire en charge, dans le cadre du contrat d'affermage, de la facturation aux familles mettra en œuvre cette nouvelle tarification qui donnera lieu à une augmentation de la compensation tarifaire versée par la commune au fermier.

Concernant les élèves de l'école privée « la Source », il est proposé d'appliquer le même principe de tarification, considérant que la municipalité souhaite que l'ensemble des élèves chaponnois puissent bénéficier de cette mesure.

Il est précisé que cette aide se traduira par le versement d'une subvention de compensation de la commune à l'OGEC.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS demande si la mise en place du quotient familial au bénéfice des élèves de l'école privée demeure valable en cas de changement de prestataire.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Daniel SERANT explique que la formule de calcul utilisée pour l'application du quotient évite les « effets paliers ». Il précise également qu'il n'est pas d'accord avec la mise en place des quotients familiaux au bénéfice des élèves de l'école privée mais qu'il votera pour cette délibération par solidarité envers l'équipe municipale.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

- La mise en place, à compter de l'année scolaire 2009/2010, pour les élèves des écoles publiques, la mise en place d'une tarification au quotient familial pour le service de restauration scolaire et selon les modalités définies précédemment,
- L'extension de cette nouvelle tarification aux élèves de l'école privée « La Source » résidant sur le territoire de la commune étant précisé que cette mesure prendra la forme d'une subvention de compensation versée à l'OGEC

VOTANTS	29
ABSTENTION	03 Olivier MARTEL, Jean-Charles KOHLHAAS, Annie FORNELLI-DELLACA
CONTRE	00
POUR	26

Délibération n°09/84 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le maire

OGEC - RESTAURATION SCOLAIRE - SUBVENTION
--

Exposé des motifs :

Le service de restauration scolaire proposé aux élèves de l'école privée La Source est géré par l'OGEC.

Le prix de vente fixé par l'amicale Laïque pour cette année scolaire s'est élevé à 4,99€ TTC. Selon un courrier en date du 9 mars 2009, il serait de 5.91 TTC pour la prochaine année scolaire.

Compte tenu de cette augmentation et afin que les jeunes chaponois scolarisés dans les écoles de la commune puissent continuer à bénéficier de la qualité de la restauration scolaire proposée par l'Amicale Laïque, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter la subvention versée à l'OGEC fixant ainsi son montant à 2,64€/repas et ce jusqu'au 31 décembre 2012.

A ce montant vient s'ajouter la participation de la commune au titre de la mise en place du quotient familial pour les élèves de l'école La Source résidant sur la commune sur la base du prix plafond de 5 €

Il est précisé que cette subvention sera allouée sous réserve que les repas fournis aux élèves de l'école la Source soient produits sur le site de la cuisine centrale mis à disposition du fermier dans le cadre du contrat d'affermage du service de restauration scolaire.

Monsieur Jean-Michel LAIR indique que le contrat d'affermage conclu dans le cadre de la délégation de service public concerne toutes les écoles de Chaponost (privée et publique).

Monsieur le Maire précise que sont concernés seulement les élèves des écoles publiques et que la prestation fournie par l'amicale laïque à l'OGEC constitue une prestation annexe.

Monsieur Daniel SERANT précise qu'il s'agit d'une délibération de principe, car tout dialogue semble aujourd'hui rompu entre l'amicale laïque et l'OGEC.

Monsieur Jean-Michel LAIR pense que la DSP devrait intégrer tous les élèves de Chaponost.

Monsieur Jacques GOUTTEBARDE note qu'il paraît logique de vouloir rentabiliser au mieux l'équipement de la cuisine centrale en y produisant un maximum de repas.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

approuve le versement d'une subvention d'équilibre de 2.64€ par repas servis aux enfants de l'école la Source jusqu'au 31 décembre 2012 sous réserve que les repas fournis aux élèves de l'école la Source soient produits sur le site de la cuisine centrale mis à disposition du fermier dans le cadre du contrat d'affermage du service de restauration scolaire.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS ne prend pas part au vote.

VOTANTS	28
ABSTENTION	08 Olivier MARTEL, Annie FORNELLI-DELLACA, Jacques GOUTTEBARGE, Henri LOYNET, Evelyne GALERA, Françoise BULLY, Jean-Michel LAIR, Gérard KAUFFMANN
CONTRE	00
POUR	20

Délibération n° 09 / 85 – ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Madame Chantal GUYOT

RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (R. A. M.) : CREATION

Parmi les actions du contrat enfance – jeunesse 2008-2011, figure la création d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM).

Cette structure doit contribuer à l'amélioration qualitative de l'accueil individuel des jeunes enfants, en complémentarité des prestations servies par les CAF.

Elle constitue un lieu essentiel d'accompagnement des assistantes maternelles et des assistants familiaux à domicile.

Elle doit permettre :

- de proposer un accompagnement aux parents en recherche d'un mode de garde,
- de constituer un lieu ressources tant pour les assistantes maternelles que pour les parents concernant leurs démarches administratives et juridiques, leurs droits en terme de prestations, etc...
- de mettre en relation les assistantes maternelles, favorisant ainsi les échanges d'expérience,
- de participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.
- la professionnalisation des Assistantes Maternelles en incitant à la formation continue, et en valorisant le métier.

En outre, l'inscription d'un RAM dans le schéma des modes de garde de la petite enfance proposés à Chaponost permettra :

- de répondre à un besoin clairement exprimé des assistantes maternelles indépendantes de lutte contre l'isolement,
- de valoriser les modes de garde de proximité,
- de contribuer au développement du nombre d'assistantes maternelles sur la commune (37 en 2009)

L'organisation et la gestion du RAM sera assurée par une animatrice, éducatrice de jeunes enfants de formation.

Les activités du RAM se dérouleront dans un local municipal aménagé à cet effet, impasse Léonie Rolland.

L'ouverture au public de ce « Relais » est prévue le 16 juillet 2009.

Dans l'attente de l'achèvement des travaux, les activités auront lieu dans les locaux municipaux propices à l'activité et ayant reçu l'agrément du médecin de l'Unité territoriale de Saint- Genis Laval.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

accepte :

- la création d'un Relais d'assistant maternel
- que la commune assure la gestion de cette structure

Il est rappelé que le coût de fonctionnement de cette structure fait l'objet d'un financement de la CAF à hauteur de 55% du reste à financer.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 09/ 86 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

REAMENAGEMENT SALLE ET GARAGE LEONIE ROLLAND EN VUE DE LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT PETITE ENFANCE : MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 19 alinéa III du Code des Marchés Publics, les marchés de maîtrise d'œuvre peuvent être passés à prix provisoires. Les marchés conclus dans ce cadre précisent notamment les conditions de détermination du prix définitif.

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint Atelier d'Urbanisme et d'Architecture Céline GRIEU, et SYNER Ingénierie le 13 octobre 2008 il est précisé que le forfait définitif de rémunération doit être fixé par avenant suite à l'engagement du maître d'œuvre sur le coût estimatif des travaux, cet engagement du groupement intervenant suite à la remise de l'avant projet.

Le forfait de rémunération du groupement Atelier d'Urbanisme et d'Architecture / SYNER Ingénierie pour sa mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du réaménagement de la salle et garage Léonie Rolland en vue de la création d'une établissement petite enfance est le produit du coût estimatif des travaux par le taux de rémunération défini lors de la signature du contrat à savoir 11, 2%.

Le projet d'avenant, ci-joint, permet :

- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maitre d'œuvre, conformément à l'article 7-1-1 du cahier des clauses administratives particulières,
- de fixer le forfait définitif de rémunération du Maitre d'œuvre, conformément à l'article 5-3 du cahier des Clauses Administratives Particulières, suite à la variation du de l'estimation du coût prévisionnel des travaux.

L'enveloppe financière fixée par le maitre d'ouvrage était de 165 000 € HT.

Dans le cadre de l'élaboration des études d'Avant Projet Sommaire, il est apparu opportun d'augmenter la superficie de l'ouvrage (30m² supplémentaire) et de réaliser un bâtiment très haute performance énergétique. Par ailleurs, les impératifs en matière de sécurité et d'accessibilité ont conduit à augmenter l'enveloppe financière dédiée aux travaux.

A la remise de l'Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maitre d'œuvre est de 303 000 € HT.

Le forfait de rémunération du maitre d'œuvre est donc :

- Coût prévisionnel des travaux P1 : 303 000 € HT
- Taux honoraires : 11,2 %
- Forfait définitif de rémunération : 33 936 € HT

Conformément aux dispositions de la loi n°95-127 et notamment son article 8, ce projet a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres en date du 25/06/2009. Cette dernière a émis un avis favorable au projet d'avenant (le procès verbal de la CAO est joint à la présente).

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **donne** un avis favorable à l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement Atelier d'Urbanisme et d'Architecture / Syner Ingénierie pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du réaménagement de la salle et garage Léonie Rolland en vue de la création d'un établissement petite enfance.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au dit contrat et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 09/ 87 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

MICRO-CRECHE ET R.A.M : MARCHE DE TRAVAUX
--

Exposé des motifs :

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à une équipe composée de l'Atelier d'Urbanisme et d'Architecture Céline GRIEU (architecte) et de SYNER (bureau d'études structure fluides et économiste) pour la réhabilitation intégrale de la salle Léonie Rolland (environ 88m² de surface utile) afin de créer un espace d'accueil, la micro-crèche ainsi que la transformation des locaux existants à usage de garage et de WC publics (environ 60m² de surface utiles) afin de créer un relais d'assistantes maternelles. En ce qui concerne l'installation de la micro-crèche dans la Salle Léonie Rolland, il s'agit uniquement d'aménagements intérieurs. L'installation du relais d'assistantes maternelles requiert en revanche une intervention importante sur l'enveloppe du bâtiment.

Par délibération du 29 janvier 2009, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de permis de construire pour la création d'un établissement petite enfance dans la salle et garage impasse Léonie Rolland. Ce permis à été déposé le 24 février 2009.

Afin d'engager cette réalisation, il a été procédé à une première consultation selon les modalités de marché à procédure adaptée (article 28 du code des Marchés Publics).

Le marché de travaux a été découpé en 9 lots :

N°lot	Désignation
Lot 1	Démolition - Gros-œuvre - VRD
lot 2	Charpente - couverture - zinguerie
lot 3	Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie
lot 4	Menuiseries intérieures bois
lot 5	Plâtrerie - Plafonds - Peintures
lot 6	Sols souples
lot 7	Carrelage - Faïences
lot 8	Electricité - ventilation
lot 9	Plomberie - sanitaire

Cette première consultation a été lancée dans le courant du mois de mars 2009. Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 16 mars 2009 sur le site internet www.marchesonline.com et au BOAMP (date de parution le 19/03/2009).

Suite à la commission d'appel d'offres, régulièrement réunie le 21 avril 2009, le conseil municipal a retenu les entreprises suivantes :

N° lot	Entreprise	Offres total (€ HT)
Lot 1	PEIX	84 220,16
lot 2	Franck Saine	32 663,42
lot 4	GUILLOIN	40 243
lot 6	STORIA	8 600,60
lot 7	SIAUX	3 351

Les lots 3, 5, 8 et 9 ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général, les travaux étant jugés mal adaptés aux performances énergétiques souhaitées pour cette construction

Une nouvelle consultation a été lancée dans le courant du mois de mai 2009. Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 20 mai 2009 sur le site internet www.marchesonline.com et au BOAMP (date de parution le 26/05/2009).

Les entreprises avaient jusqu'au 19 juin 2009 pour remettre leur offre.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 19 juin 2009, le tableau d'ouverture est joint à la présente.

La commission d'appel d'offres, régulièrement réunie le 25 juin 2009, suite à la présentation de l'analyse des offres établies par le maître d'œuvre (dont une copie est jointe à la présente) propose de retenir les entreprises suivantes :

N° lot	Entreprise	Offres total (€ HT)
lot 5	LARDY	33 143,50
lot 8	GUILLOT	23 168,70

Concernant le lot 9 compte tenu de la disparité des montants des offres, il a été proposé d'engager une négociation avec les deux entreprises ayant remis une proposition :

Suite à la négociation, il est proposé de retenir l'entreprise suivante :

N° lot	Entreprise	Offres total (€ HT)
lot 9	DUMAS	37 636,02

Pour le lot 3, aucune entreprise n'ayant remis une offre dans les délais, une nouvelle consultation a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 26 juin 2009 sur le site internet www.marchesonline.com.

Les entreprises avaient jusqu'au 6 juillet 2009 pour remettre leur offre.

L'analyse des offres établie par le maître d'œuvre (dont une copie est jointe à la présente) propose de retenir les entreprises suivantes :

N° lot	Entreprise	Offres total (€ HT)
lot 3	MARTIN G SARL	33 715,00

NB : Compte tenu des montants de travaux, (inférieur à 5 150 000 € HT), la commission d'appel d'offres n'a qu'un rôle consultatif. Aussi au vu des délais et comme convenu en Commission d'appel d'offres du 25 juin, la commission ne s'est pas réunie afin d'examiner l'analyse des offres établies par le maître d'œuvre.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE souhaite savoir à quoi correspond cette augmentation en terme de mètres carrés.

Monsieur le Directeur des Services techniques précise que nous sommes à 2 000 €/m² pour 195 m². Le montant initial de l'opération avait été établi avec une superficie de bâtiment créée moins importante, ce qui explique l'augmentation du coût du programme

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec les entreprises proposées ci-dessus.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00

Délibération n° 09/ 88 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GUERRIER

**MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION LIEU-DIT LA COMBE :
AVENANT TECHNIQUE N°1***Exposé des motifs :*

Par délibération 08/26 du 21 février 2008, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la mise en place d'un bassin de rétention et la création d'aménagement hydraulique avec le groupement DE GASPERIS / BONNARD pour un montant de 347 667,15 € TTC.

Pour assurer une bonne gestion des eaux pluviales du secteur, les travaux consistaient en :

- la création d'un bassin de rétention d'un volume d'environ 3 200 m³
- la création de fossés de rejet et de colature sur une longueur d'environ 500 mètres linéaires,
- la création d'un fossé bétonné sur le chemin de La Combe et sur une partie d'une parcelle, soit environ 200 mètres linéaires,
- la création d'un ouvrage de limitation des vitesses des écoulements des eaux pluviales issues du chemin du Château.

Dans le cadre de la réalisation des ces travaux par le groupement DE GASPERIS / BONNARD il a été nécessaire d'apporter des améliorations.

Le projet d'avenant technique permet de prendre en compte les travaux complémentaires effectués dans un but d'amélioration du fonctionnement des ouvrages.

Ces travaux modificatifs portent principalement sur :

- l'incorporation de prix nouveaux,
- l'augmentation de la masse des travaux,
- l'augmentation du délai d'exécution.

La réalisation des travaux complémentaires entraîne une plus-value de 20 919,50 e HT, soit 25 019,73 € TTC. Ces travaux complémentaires sont principalement dûs à l'instabilité constaté au niveau de la mare située en contre bas du bassin. Un enrochement a donc du être réalisé afin d'assurer la stabilité de l'ensemble.

Le montant du marché initial était de 290 691,60 €HT. Le montant du marché modifié est porté à 311 661,10 €HT, soit une augmentation de 7,20%.

Compte tenu du volume des travaux complémentaires, la délai d'exécution est prolongé de 3 semaines.

Conformément aux dispositions de la loi n°95-127 et notamment son article 8, ce projet a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres en date du 25/06/2009. Cette dernière a émis un avis favorable au projet d'avenant (le procès verbal de la CAO est joint à la présente).

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **donne** un avis favorable à l'avenant technique n°1 au marché passé avec le groupement DE GASPERIS / BONNARD pour la création d'un bassin de rétention lieu dit La Combe.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant technique n°1 au dit contrat et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 09/ 89 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

CREATION D'UN POSTE D'APPRENTIS (service communication)
--

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'apprentissage, forme d'éducation alternée comprenant une formation théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle, des contrats d'apprentissage peuvent être conclus entre tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus (15 ans s'il justifie avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire) et un employeur public.

La Mairie de Chaponost souhaite renforcer le service communication afin d'assurer les missions suivantes :

- participation à la réalisation du magazine d'information municipal et plus particulièrement du suivi des pages associatives
- alimentation et mise à jour de la photothèque
- appui à la conception de supports de communication internes et externes, en lien avec les services, grâce aux logiciels Photoshop, Illustrator et InDesign
- appui événementiel ponctuel
- appui à la réalisation de la revue de presse
- mises à jour du site Internet
- tâches administratives: mise à jour de fichiers, envoi de mailings...

La rémunération de l'apprenti est fonction de l'âge et de l'année d'études et est calculée en pourcentage du SMIC (entre 25% et 78%). L'apprenti est exonéré de cotisations et l'employeur cotise uniquement au FNAL (0,10%) au FNAL dé plafonné (0,20%) à l'IRCANTEC (3,38%) et à la contribution solidarité autonomie (0,30%) ainsi qu'à la contribution accident du travail (1,57%) sur une base forfaitaire de 11% inférieure à la rémunération de l'apprenti

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **Approuve** la création d'un poste d'apprenti à compter de la rentrée scolaire 2009.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 article 64 du budget de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Monsieur le Maire indique que concernant l'opération Chausse Martel, le choix de l'opérateur a été validé par le groupe de travail. L'OPAC s'engage pour une livraison mars 2012.

Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT explique que le choix de l'enseigne commerciale n'est pas encore arrêté.

Monsieur Olivier MARTEL donne des éléments d'information sur la pollution du Furon et l'interdiction de pêche et de baignade décidé jusqu'au 15 septembre.